

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation de la Charte Télétravail

Les fonctionnaires relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, désormais codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini à l'article 2 du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Ce décret modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020, précise les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Aussi, la publication, le 13 juillet 2021, d'un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a amené la collectivité à modifier la charte télétravail lors du conseil municipal du 04 octobre 2021 (délibération 2021-116).

Toutefois, pour le « forfait télétravail » applicable à compter du 01 septembre 2021 et dont le premier versement pour les journées de télétravail effectuées entre le 01 septembre 2021 et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Le « forfait télétravail » sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail réellement effectué par l'agent ;
- Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle, à trimestre échu ;
- En cas de départ de la collectivité, le « forfait télétravail » sera proratisé en fonction du nombre de jours télétravaillés réellement effectués. Le solde sera versé sur la paie du dernier mois travaillé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les modalités de versement du forfait télétravail ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Actualise la Charte Télétravail comme mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.